



PRÉFET DES ARDENNES



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
CHAMPAGNE-ARDENNE

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROROGATION DE L'AGREMENT « VEHICULES HORS D'USAGE » (VHU) N° PR08 00004D DELIVRE A LA SOCIETE « GOCYK KUZMIR » POUR SON ETABLISSEMENT DE VIVIER-AU-COURT

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-2 et R. 512-31

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage abrogé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/625 portant délégation de signature à Madame Maryse Launois, directrice départementale des territoires,

Vu l'agrément n° PR08 00004D délivré à la société « GOCYK KUZMIR » en date du 13 décembre 2006 pour l'exploitation de son établissement de Vivier-au-Court,

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément « Véhicules hors d'usage » n° PR08 00004D du 13 décembre 2006 présenté par la société « GOCYK KUZMIR » en date du 24 octobre 2012,

Considérant que l'agrément n° PR08 00004D délivré à la société « GOCYK KUZMIR » le 13 décembre 2006 sera échu à la date du 13 décembre 2012,

Considérant ladite société a présenté un dossier de demande de renouvellement de cet agrément en date du 24 octobre 2012,

Considérant que ce dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'inspection des installations classées,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'agrément « Véhicules Hors d'Usage » (VHU) du 13 décembre 2006 n° PR08 00004D délivré à la société « GOCYK KUZMIR » (SIRET n° 315 855 528 00024) dont le siège social se trouve à Vivier-au-Court (08440) – 3, route de Vrigne-Meuse, est prorogé pour une durée de trois mois, dans l'attente des résultats de l'instruction du dossier de demande de renouvellement dudit agrément présenté par la société « GOCYK KUZMIR » le 24 octobre 2012. L'agrément précité est donc valable jusqu'au 13 mars 2013.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

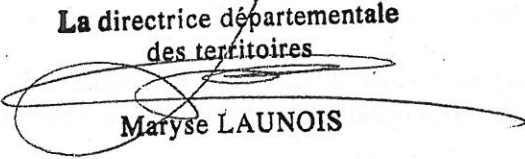
Conformément à l'article L. 514-6 du code susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : EXECUTION

La directrice départementale des territoires des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société « GOCYK KUZMIR » et dont copie sera transmise, pour information, au maire de Vivier-au-Court.

Charleville-Mézières, le 06 DEC. 2012

**La directrice départementale
des territoires**


Maryse LAUNOIS